



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 120 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté N °2012256-0004 - Arrêté ARS LR / 2012/ 1536 ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 162-22-7 DU CODE DE LA SÉCURITE SOCIALE, POUR L'ANNÉE 2012, POUR L'HAD 3G Santé à Nîmes	1
Arrêté N °2012258-0005 - ARRETE ARS LR / 2012- N °1432 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de juillet 2012 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze	4
Arrêté N °2012258-0006 - ARRETE ARS LR / 2012- N °1433 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de juillet 2012 du Centre Hospitalier de Ponteils	9
Arrêté N °2012262-0005 - ARRETE ARS LR / 2012- N °1431 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de juillet 2012 du Centre Hospitalier d'Alès	13
Décision - Décision ARS- LR / 2012-1405 portant autorisation de trasfert d'une officine de pharmacie à AIMARGUES (GARD)	17

centre hospitalier Alès- cevennes

Avis - Avis de concours sur titres postes IDE	20
---	----

DDCS

Arrêté N °2012255-0013 - agrément sport Twirling sport	22
Arrêté N °2012261-0004 - Agrément sport Association salindroise de ski	24
Arrêté N °2012261-0005 - Agrément sport Escala'donf	26
Arrêté N °2012262-0004 - Arrêté d'attribution de subvention du BOP 163 à la Mairie d'Aigues- Mortes	28
Arrêté N °2012264-0002 - Arrêté d'agrément Jeunesse Education Populaire Ecole de musique "Gilbert Bécaud"	31

DDTM

Arrêté N °2012230-0013 - arreté préfectoral portant application du régime forestier et restructuration foncière de la forêt communale de Nîmes	33
Arrêté N °2012242-0002 - Arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche	50
Arrêté N °2012248-0009 - Arrêté modifiant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	55

Arrêté N °2012258-0004 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier et restructuration foncière de la forêt communale de Saint- Just- et- Vacquières	58
Arrêté N °2012265-0001 - ARRETE accordant un permis de construire au nom de l'État pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc à Belvezet	69
Arrêté N °2012265-0002 - ARRETE accordant un permis de construire au nom de l'État pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc à Belvezet	73
Décision - Décision de renouvellement d'agrément d'organisme (Habitat du Gard) pour collecter la participation des employeurs à l'effort de construction	77

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2011342-0004 - Arrêté portant agrément de domiciliataire d'entreprises	80
Arrêté N °2012226-0003 - Arrêté portant autorisation à l'association Maison de santé protestante évangélique de Nîmes de contracter un emprunt.	83
Arrêté N °2012261-0001 - Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme de ST GILLES (30800) en catégorie III	86
Arrêté N °2012261-0002 - Arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)	89
Arrêté N °2012265-0003 - arrêté portant autorisation de baptêmes de l'air en montgolfière captive	95
Arrêté N °2012268-0002 - Arrêté portant autorisation à l'association Entr'aide Gardoise de contracter un emprunt	99
Arrêté N °2012269-0001 - Habilitation dans le domaine funéraire PF SALA à Nîmes	102



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012256-0004

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 12 Septembre 2012**

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté ARS LR/ 2012/ 1536 ARRÊTÉ
PORTANT FIXATION DU TAUX DE
REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS
ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS, EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 162-22-7
DU CODE DE LA SÉCURITE SOCIALE,
POUR L'ANNÉE 2012, POUR L'HAD 3G
Santé à Nîmes

Arrêté ARS LR / 2012/ 1536

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS
ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 162-22-7 DU
CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, POUR L'ANNÉE 2012, POUR L'HAD 3G Santé à
Nîmes**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

Vu le code la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale notamment les articles L 162-22-7, D 162-11 et D 162-13,

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat du bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ARS LR / 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Marchand,

Vu le contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations, conclu avec l'HAD 3G santé à Nîmes, et notamment les engagements souscrits par l'établissement au titre de l'année 2012,

Considérant les engagements souscrits par l'établissement au regard du contrat de bon usage du médicament,

ARRÊTE

Article 1 : Le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations déterminé en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale à l'HAD 3G santé à Nîmes est fixé à 100% pour l'année 2012.

Article 2 : L'exécution du présent arrêté est assurée par :

- Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon qui le notifie à l'établissement et à la caisse prestataire, et qui le publie au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture du Gard,
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail au travers de la mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification de la présente décision à l'auteur de la demande,
- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier,
Le

Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012258-0005

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 14 Septembre 2012**

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2012- N °1432 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de juillet 2012 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

ARRETE ARS LR / 2012-N°1432

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **juillet 2012** du **Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Considérant la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

Considérant les relevés d'activité transmis pour le mois de **juillet 2012**, le 3 et le 9 septembre 2012 par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

ARRETE

N° FINESS : 300780053

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze au titre du mois de **juillet 2012** s'élève à : **2 795 758,60 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Montpellier, le 14 septembre 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH BAGNOLS SUR CEZE (300780053)
Année 2012 - Période Année 2012 M7 : De janvier à juillet
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 03/09/2012, 09:03
Date de validation par la région : mardi 04/09/2012, 11:46
Date de récupération : mardi 11/09/2012, 10:46

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2010	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010 (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	H : Montant calculé de l'activité 2012 du mois (cumulée depuis janvier 2012)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	15 414 701,86	15 414 701,86	13 225 867,54	2 188 834,32	2 188 834,32
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	39 523,48	39 523,48	34 755,93	4 767,55	4 767,55
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	348 784,65	348 784,65	305 988,09	42 816,56	42 816,56
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	675 503,00	675 503,00	570 892,08	104 610,92	104 610,92
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	227 537,49	227 537,49	192 002,93	35 534,56	35 534,56
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	32 335,94	32 335,94	28 355,67	3 980,27	3 980,27
ACE	0,00	0,00	0,00	2 260 474,44	2 260 474,44	1 926 954,03	333 520,41	333 520,41
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	18 998 860,86	18 998 860,86	16 284 796,27	2 714 064,59	2 714 064,59

MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH BAGNOLS SUR CEZE (300780053)
Année 2012 - Période Année 2012 M7 : De janvier à juillet
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : dimanche 09/09/2012, 18:47
Date de validation par la région : mardi 11/09/2012, 14:33
Date de récupération : mercredi 12/09/2012, 10:44

	D : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010 (C si B=0, B sinon)	E : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	F : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2011	H : Montant calculé de l'activité MAT2A 2012 du mois (cumulée depuis janvier 2012)	I : Montant total pour cette période (H + G + D)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
GHT	0,00	0,00	0,00	748 027,65	748 027,65	666 333,64	81 694,01	81 694,01
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	748 027,65	748 027,65	666 333,64	81 694,01	81 694,01



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012258-0006

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 14 Septembre 2012**

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2012- N °1433 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de juillet 2012 du Centre Hospitalier de Ponteils

ARRETE ARS LR / 2012-N°1433

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **juillet 2012** du **Centre Hospitalier de Ponteil**s

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Considérant la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois de **juillet 2012**, le 30 août 2012 par le Centre Hospitalier de Pontails,

ARRETE

N° FINESS : 300781010

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Pontails au titre du mois de **juillet 2012** s'élève à : **150 447,02 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Pontails sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Montpellier, le 14 septembre 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PONTEILS (300781010)
Année 2012 - Période Année 2012 M7 : De janvier à juillet
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 30/08/2012, 16:32
Date de validation par la région : lundi 03/09/2012, 10:19
Date de récupération : jeudi 06/09/2012, 09:39

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2010	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010 (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	H : Montant calculé de l'activité 2012 du mois (cumulée depuis janvier 2012)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	1 155 806,60	1 155 806,60	1 011 877,51	143 929,09	143 929,09
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	839,88	839,88	699,90	139,98	139,98
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	89,56	89,56	89,56	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	36 592,19	36 592,19	30 214,24	6 377,95	6 377,95
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	1 193 328,23	1 193 328,23	1 042 881,21	150 447,02	150 447,02



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012262-0005

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 18 Septembre 2012**

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2012- N °1431 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de juillet 2012 du Centre Hospitalier d'Alès

ARRETE ARS LR / 2012-N°1431

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **juillet 2012** du **Centre Hospitalier d'Alès**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Considérant la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois de **juillet 2012**, le 14 septembre 2012 par le Centre Hospitalier d'Alès,

ARRETE

N° FINESS : 300780046

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès hors séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat au titre du mois de **juillet 2012** s'élève à : **4 247 925,24 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **23 390,78 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Montpellier, le 18 septembre 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH ALES (300780046)**
Année 2012 - Période Année 2012 M7 : De janvier à juillet
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 13/09/2012, 16:06
Date de validation par la région : vendredi 14/09/2012, 09:39
Date de récupération : mardi 18/09/2012, 11:09

Montants hors AME								
	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2010	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010 (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	H : Montant calculé de l'activité 2012 du mois (cumulée depuis janvier 2012)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	26 040 675,77	26 040 675,77	22 495 016,61	3 545 659,16	3 545 659,16
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	61 044,69	61 044,69	50 452,09	10 592,60	10 592,60
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	145 553,80	145 553,80	125 638,19	19 915,61	19 915,61
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	1 579 996,43	1 579 996,43	1 345 734,69	234 261,74	234 261,74
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	351 027,85	351 027,85	294 358,18	56 669,67	56 669,67
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	27 076,47	27 076,47	23 219,70	3 856,77	3 856,77
ACE	0,00	0,00	0,00	2 701 331,22	2 701 331,22	2 324 361,53	376 969,69	376 969,69
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	30 906 706,23	30 906 706,23	26 658 780,99	4 247 925,24	4 247 925,24

Montants des AME				
	B : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2012)	C : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité AME calculé (B - C)	E : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	62 466,86	39 076,08	23 390,78	23 390,78
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	62 466,86	39 076,08	23 390,78	23 390,78



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 18 Septembre 2012**

ARS Languedoc Roussillon

Décision ARS- LR / 2012-1405 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à AIMARGUES (GARD)

DECISION ARS-LR /2012-1405

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à AIMARGUES (GARD)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14 ; R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 27 avril 2012 par Madame Nathalie DURAND-GIRON, gérante exploitante de la SARL PHARMACIE DES SALICORNES, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie située 17 bis avenue des Anciens Combattants à AIMARGUES (GARD), dans un nouveau local, situé ZAC St Roman, 4 rue du Courlis dans la même commune ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Gard du 04 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 06 juillet 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 22 août 2012 ;

Vu la saisine en date du 15 juin 2012 du Syndicat des Pharmaciens du Gard ;

Vu la saisine en date du 15 juin 2012 de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Gard ;

Considérant qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

Considérant que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

Considérant que la commune d'AIMARGUES n'est desservie que par cette officine et que le déplacement envisagé s'effectuant sur une distance d'environ 1 200 mètres mais dans la même commune, la population à desservir restera identique après le transfert ;

Considérant que le plan de prévention des risques inondations PPRi de la commune d'Aimargues, approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-094-0004 en date du 3 avril 2012, classe l'emplacement actuel de l'officine (avenue des anciens combattants) en zone soumise à « aléa fort en centre ancien » et que l'aléa inondation classe cette même zone comme étant susceptible d'être confrontée à des crues de 1 à 2 mètres, que par ailleurs ce même PPRi considère que la zone où est envisagé le transfert (4, rue des Courlis) est soumise à un « aléa résiduel en zone urbaine » ;

Considérant que le transfert est envisagé dans la zone urbaine la plus proche (considérée comme soumise à un aléa résiduel dans le PPRi cité) de l'actuel emplacement et que ce transfert devrait permettre une amélioration des conditions d'exercice en raison de la position actuelle de l'officine dans une zone inondable ;

Considérant que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique démontre que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

Considérant que l'article L 5125-51 du code de la santé publique prévoit **que La dispensation à domicile** peut être effectuée par le pharmacien titulaire [...] et que l'article L. 4211-1 prévoit que les médicaments ne peuvent être dispensés à domicile en application de l'article L. 5125-25 que lorsque le patient est dans l'impossibilité de se déplacer, notamment en raison de son état de santé, de son âge ou de situations géographiques particulières ; que la mise en application de ces dispositions n'affecterait pas l'accès à un service pharmaceutique se déplaçant de 1 200 mètres dans la commune ;

Considérant l'engagement de Madame Nathalie DURAND-GIRON en date du 04 septembre 2012 à assurer et à maintenir une dispensation à domicile **permettant de répondre** de façon optimale aux besoins en médicaments des patients dans l'impossibilité de se déplacer, notamment en raison de l'état de santé, de l'âge ou de situations géographiques particulières et qu'en conséquence l'approvisionnement en médicaments du quartier d'origine ne sera pas compromis ;

Considérant que le dossier déclaré complet le 25 mai 2012 sous le n° 12/071, instruit par les services du Pôle soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond ainsi aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : la SARL PHARMACIE DES SALICORNES représentée par Madame Nathalie DURAND-GIRON, gérante exploitante, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie, située 17 bis avenue des Anciens Combattants à AIMARGUES (GARD), dans un nouveau local, situé ZAC St Roman, 4 rue du Courlis dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 30#000529.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de sa notification, la nouvelle officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation pour raison de force majeure.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente décision cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication et de sa notification.

Article 6 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

MONTPELLIER, le 18 septembre 2012

Docteur Martine Aoustin

Directeur Général

SIGNE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Avis

centre hospitalier Alès- cevennes

concours sur titres postes IDE

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

Ce recrutement, ouvert par le Centre Hospitalier Alès-Cévennes au titre de l'année 2012, a pour objet de pourvoir des postes **IDE** vacants dans l'établissement.

PERIODE D'INSCRIPTION	
Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
Mercredi 26 septembre 2012	Vendredi 26 octobre 2012
Nombre de postes ouverts au C.H ALES-CEVENNES : 8	
MODALITES D'INSCRIPTION	
Inscriptions exclusivement sur dossier comprenant :	
<ul style="list-style-type: none"> - une lettre de candidature - un curriculum vitae détaillé à jour à la date d'ouverture du concours sur titres incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant leur durée et la quotité du temps de travail - la copie de la carte nationalité d'identité - la copie du diplôme mentionnant l'enregistrement auprès de la DT du Gard - l'inscription au Conseil de l'Ordre 	
Ce dossier pourra	
<ul style="list-style-type: none"> - soit être déposé avant la date limite de clôture auprès de la DRHF, aux heures de permanence exclusivement. Un récépissé sera alors remis à chaque agent, avec le tampon du service indiquant la date de réception. - soit être envoyé par la poste en recommandé avec avis de réception. 	
En cas de réclamation, seuls le récépissé remis par la DRHF lors du dépôt de dossier ou l'avis de réception de la poste seront pris en compte, comme preuves de dépôt dans le délai réglementaire.	
CONDITIONS D'ACCES	
Le candidat doit remplir les conditions applicables à la fonction publique hospitalière :	
<ul style="list-style-type: none"> - posséder la nationalité française ou être ressortissant des Etats membres de l'Union Européenne, - jouir de ses droits civiques, - posséder un casier judiciaire (bulletin n°2) vierge de mentions incompatibles avec l'exercice de la fonction, - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. 	
DEROULEMENT DU RECRUTEMENT	
Recrutement par commission de sélection.	
Seuls sont examinés les dossiers complets (se reporter aux modalités d'inscription).	
La commission examine les dossiers en prenant notamment en compte des critères professionnels.	
La commission de sélection établit un classement des dossiers et arrête la liste des candidats déclarés aptes.	

Fait à Alès, le 21 septembre 2012



P/Le Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Formation

V. BRUNIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012255-0013

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 11 Septembre 2012**

DDCS

agrément sport Twirling sport



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 11 septembre 2012

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle sport

ARRÊTE N°

portant agrément d'associations au titre de la jeunesse et des sports.

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,**

VU Le Code du Sport article L 121-4 et articles R 121-1 à R 121-6,

VUE La demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

TWIRLING CLUB

LEDIGNAN

arrête :

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association sportive pour la pratique des activités précisées :

TWIRLING CLUB - AGRÉMENT N° 30 S 1553/12 - EN DATE DU 11/09/2012

ARTICLE 2 La directrice départementale de la cohésion sociale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**P/le préfet et par délégation,
la Directrice départementale de la cohésion sociale,**

Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012261-0004

**signé par Mme la Directrice adjointe de la DDCS du Gard
le 17 Septembre 2012**

DDCS

Agrément sport Association salindroise de ski



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 17 septembre 2012

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle sport

ARRETE N°

portant agrément d'associations au titre de la jeunesse et des sports.

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,**

VU Le Code du Sport article L 121-4 et articles R 121-1 à R 121-6,

VUE La demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

ASSOCIATION SALINDROISE DE SKI

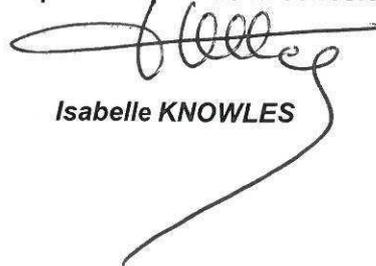
arrête :

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association sportive pour la pratique des activités précisées :

ASSOCIATION SALINDROISE DE SKI - AGREMENT N° 30 S 1554/12 - EN DATE DU 17/09/2012

ARTICLE 2 La directrice départementale de la cohésion sociale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**P/le préfet et par délégation,
la Directrice départementale de la cohésion sociale,**



Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012261-0005

**signé par Mme la Directrice adjointe de la DDCS du Gard
le 17 Septembre 2012**

DDCS

Agrément sport Escala'donf



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 17 septembre 2012

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle sport

ARRÊTE N°

portant agrément d'associations au titre de la jeunesse et des sports.

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,**

VU Le Code du Sport article L 121-4 et articles R 121-1 à R 121-6,

VUE La demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

ESCALA'DONF

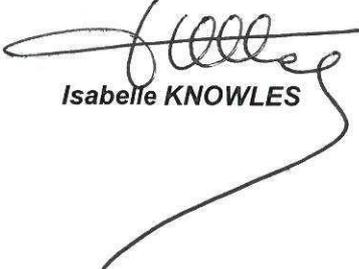
arrête :

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association sportive pour la pratique des activités précisées :

ESCALA'DONF - AGREMENT N° 30 S 1555/12 - EN DATE DU 17/09/2012

ARTICLE 2 La directrice départementale de la cohésion sociale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**P/le préfet et par délégation,
la Directrice départementale de la cohésion sociale,**


Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012262-0004

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 18 Septembre 2012**

DDCS

Arrêté d'attribution de subvention du BOP 163
à la Mairie d'Aigues- Mortes



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 18 septembre 2012

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Mission Jeunesse et vie associative

**ARRÊTÉ N°
portant attribution de subvention
dans le cadre des politiques locales de jeunesse**

Année 2012

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la subdélégation d'autorisation de programme individualisée émise du BOP 163

VU le rapport de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard

Arrête

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des actions en faveur de l'éducation populaire et de la jeunesse, il est alloué une subvention à la Mairie d'Aigues-Mortes.

N° SIRET : 21300003700019.

ARTICLE 2 :

Le montant global de cette subvention s'élève à la somme de 3000 euros (trois mille euros). Cette dépense sera imputée sur le BOP 0163 du budget 2012 du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Cette somme sera versée par mandat administratif directement sur le compte du bénéficiaire.

Mas de l'Agriculture – 1120, route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NIMES cedex 9
Tél : 0 820 09 11 72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04 30 08 61 21

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître la participation financière de l'Etat pour le financement des animations locales, par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 4 :

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement, total ou partiel, des sommes perçues.

ARTICLE 5 :

La directrice départementale de la cohésion sociale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 18 septembre 2012

**Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale
de la cohésion sociale,**



Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012264-0002

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 20 Septembre 2012**

DDCS

Arrêté d'agrément Jeunesse Education
Populaire Ecole de musique "Gilbert Bécaud"



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 19 septembre 2012

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Mission Jeunesse et vie associative

ARRETE N°

portant agrément d'associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,**

VU Le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, modifié par le décret 2006-665 du 7 juin 2006, relatifs à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2012 HB 2 du 05 janvier 2012 donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

VUE La demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE « GILBERT BECAUD »

ST GILLES

Arrêté :

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association de jeunesse et d'éducation populaire dont le nom suit:

AGREMENT N° 30/JEP/09/12

**ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE
GILBERT BECAUD
1 PLACE FREDERIC MISTRAL
30800 ST GILLES**

ARTICLE 2 La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale,**

**Isabelle KNOWLES
SIGNÉ**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012230-0013

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 17 Août 2012**

DDTM

arrêté préfectoral portant application du
régime forestier et restructuration foncière de
la forêt communale de Nîmes

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
Unité Forêt DFCI
Affaire suivie par Brigitte PILIA
☎ 04 66 39 64 74

ARRETE PREFECTORAL N°
portant application du régime forestier et
restructuration foncière de la forêt communale de Nîmes

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code forestier, notamment les articles L 211-1 , L 214-3 et R 214-1 et suivants,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu la délibération du conseil municipal de Nîmes en date du 19 novembre 2011 sollicitant l'application du régime forestier à la forêt communale de Nîmes,

Vu l'avis émis le 12 juin 2012 par l'Agence interdépartementale Gard/Hérault de l'Office National des Forêts,

Vu le dossier du projet et le plan des lieux,

Considérant qu'au sens de l'article L 214-3 du code forestier dans les bois et forêts des collectivités territoriales l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la collectivité,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Article 1er :

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt communale de Nîmes relevant du régime forestier est portée à 767,1572 ha, les parcelles de terrain concernées étant désignées au tableau ci-après :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu dit	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (ha)	Surface soumise (ha)
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 18	0,2960	0,2960
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 22	7,3720	7,3720
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 34	1,8360	1,8360
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 37	0,0194	0,0194
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 39	0,1168	0,1168
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 54	4,5650	4,5650
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 60	0,0875	0,0875
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 61	0,0620	0,0620
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 63	0,7241	0,7241
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 68	0,0505	0,0505
NIMES	NIMES	SERRE DE FONT AUBARNE	AH 69	6,7550	6,7550
NIMES	NIMES	SERRE DU MAZET	AH 76	9,7868	9,7868
NIMES	NIMES	SERRE DU MAZET	AH 84	1,8015	1,8015
NIMES	NIMES	MAS DEMOURIES	AH 85	0,3010	0,3010
NIMES	NIMES	MAS DEMOURIES	AH 86	3,4975	3,4975
NIMES	NIMES	MAS DEMOURIES	AH 87	5,0440	5,0440
NIMES	NIMES	MAS DEMOURIES	AH 88	2,2310	2,2310
NIMES	NIMES	MAS DEMOURIES	AH 89	0,1330	0,1330
NIMES	NIMES	FONTERON	AH 118	0,2140	0,2140
NIMES	NIMES	SERRE DU MAZET	AH 172	0,1841	0,1841

NIMES	NIMES	SERRE DU MAZET	AH 180	3,0520	3,0520
NIMES	NIMES	SERRE DU MAZET	AH 182	0,8517	0,8517
NIMES	NIMES	SERRE GRAND TERME	AH 196	14,3490	14,3490
NIMES	NIMES	MAS DEMOURIES	AH 210	2,2241	2,2241
NIMES	NIMES	MAS DEMOURIES	AH 212	5,4868	5,4868
NIMES	NIMES	LA BARACINE	AI 108	1,2941	1,2941
NIMES	NIMES	LA BARACINE	AI 112	1,5435	1,5435
NIMES	NIMES	CHE DU GOUET	AI 160	1,8364	1,8364
NIMES	NIMES	LA FOLIE	AI 187	0,6927	0,6927
NIMES	NIMES	CHE DU GOUET	AI 224	1,6400	1,6400
NIMES	NIMES	TOUTES AURES	AL 194	3,9555	3,9555
NIMES	NIMES	TOUTES AURES	AL 195	0,2610	0,2610
NIMES	NIMES	CHE DE TOUTES AURES	AL 196	0,4990	0,4990
NIMES	NIMES	CHE DE TOUTES AURES	AL 245	5,3435	5,3435
NIMES	NIMES	MAS D'ESCATTES	AL 718	12,5274	12,5274
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 2	6,2577	6,2577
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 3	0,2350	0,2350
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 5	0,3308	0,3308
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 6	1,0480	1,0480
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 7	0,2370	0,2370
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 8	0,1510	0,1510
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 9	0,3480	0,3480

NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 10	0,1800	0,1800
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 11	6,1735	6,1735
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 13	0,5075	0,5075
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 14	0,2935	0,2935
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 16	0,6055	0,6055
NIMES	NIMES	CHE DES MULETIERS	AM 17 partie	22,5705	22,4868
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 20	0,1400	0,1400
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 25	0,1673	0,1673
NIMES	NIMES	CHE DES MULETIERS	AM 115	10,7315	10,7315
NIMES	NIMES	MAS DE CHRISTOL	AM 116	0,0320	0,0320
NIMES	NIMES	MAS DE CHRISTOL	AM 117	0,0113	0,0113
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 119	9,4775	9,4775
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 130	0,1115	0,1115
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 131	0,0470	0,0470
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 132	9,9937	9,9937
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 133	0,0900	0,0900
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 134	0,3030	0,3030
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 135	0,0887	0,0887
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 136	0,1389	0,1389
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 137	0,1313	0,1313

NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 140	0,1060	0,1060
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 144	0,1175	0,1175
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 145	0,1290	0,1290
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 146	0,1785	0,1785
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 148	0,5175	0,5175
NIMES	NIMES	GRANDE TEYSSIERE	AM 153	0,0738	0,0738
NIMES	NIMES	COMBE DE IROLAND	AM 162	0,2049	0,2049
NIMES	NIMES	CHE DES IMULETIERS	AM 198	15,2514	15,2514
NIMES	NIMES	ILA COMBE	AM 200	0,1000	0,1000
NIMES	NIMES	CHE DE LA CALMETTE	AM 212	4,3614	4,3614
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 46	0,7645	0,7645
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 47	0,2680	0,2680
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 49	3,4770	3,4770
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 50	0,9965	0,9965
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 51	0,5390	0,5390
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 52	0,5007	0,5007
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 53	0,3775	0,3775
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 54	0,5554	0,5554
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 55	3,0310	3,0310
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 56	0,6925	0,6925
NIMES	NIMES	ILA CLAPEYROLE	AN 60	0,4384	0,4384
NIMES	NIMES	MAS DE BLAZIN	AN 110	2,2539	2,2539
NIMES	NIMES	ILES TRICONTINES	AN 111	0,2085	0,2085

NIMES	NIMES	ILES TRICONTINES	AN 112	0,2170	0,2170
NIMES	NIMES	CHE DE LA CALMETTE	AN 685	3,4115	3,4115
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 2	0,0232	0,0232
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 3	0,1155	0,1155
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 4	0,0063	0,0063
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 7	1,0505	1,0505
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 8	0,2370	0,2370
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 10	0,9805	0,9805
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 11	0,3295	0,3295
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 12	0,3350	0,3350
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 13	0,9160	0,9160
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 15	0,8755	0,8755
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 19	1,0882	1,0882
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 27	1,6280	1,6280

NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 30	0,0565	0,0565
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 40	62,5631	62,5631
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 42	0,4394	0,4394
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 43	0,4793	0,4793
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 44	0,3415	0,3415
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 45	0,4354	0,4354
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 46	0,4115	0,4115
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 51	0,3136	0,3136
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 52	0,4174	0,4174
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 53	0,3635	0,3635
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 54	0,3835	0,3835
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 55	0,2956	0,2956
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 56	0,5990	0,5990
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS IEST	AY 58	0,4334	0,4334

NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 59	0,6364	0,6364
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 60	0,1040	0,1040
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 61	0,5863	0,5863
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 62	11,8250	11,8250
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 63	20,0385	20,0385
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS EST	AY 64	2,7715	2,7715
NIMES	NIMES	MAS DE L'OUME OUEST	AZ 28	0,3530	0,3530
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 33	0,2080	0,2080
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 48	0,5580	0,5580
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 52	0,3410	0,3410
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 54	3,7999	3,7999
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 58	0,4940	0,4940
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 115	0,4502	0,4502
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 116	0,4856	0,4856

NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 117	0,4257	0,4257
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 119	0,0200	0,0200
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 120	0,0100	0,0100
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 122	0,1777	0,1777
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 125	0,0666	0,0666
NIMES	NIMES	MAS DE L'OUME OUEST	AZ 136	4,2451	4,2451
NIMES	NIMES	MAS DE L'OUME OUEST	AZ 137	0,0114	0,0114
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 155	5,0865	5,0865
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 156	0,8541	0,8541
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 157	0,1278	0,1278
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 158	0,1590	0,1590
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 159	0,3445	0,3445
NIMES	NIMES	FONTANILLE SERRE AVAOUS OUEST	AZ 160	0,0876	0,0876
NIMES	NIMES	ILA ROQUE	BA 16	4,3045	4,3045
NIMES	NIMES	ILA ROQUE	BA 19	4,7475	4,7475
NIMES	NIMES	ILA ROQUE	BA 20	0,4495	0,4495
NIMES	NIMES	ILA ROQUE	BA 22	0,7525	0,7525

NIMES	NIMES	ILA ROQUE	BA 23	0,7280	0,7280
NIMES	NIMES	ILA ROQUE	BA 24	0,0578	0,0578
NIMES	NIMES	ILA ROQUE	BA 25	0,6970	0,6970
NIMES	NIMES	ILA ROQUE	BA 26	0,8725	0,8725
NIMES	NIMES	ILA ROQUE	BA 35	1,1465	1,1465
NIMES	NIMES	ILA ROQUE	BA 36	0,2225	0,2225
NIMES	NIMES	ILE MAS DE TINEL	BA 37	0,2030	0,2030
NIMES	NIMES	ILE MAS DE TINEL	BA 39	0,4400	0,4400
NIMES	NIMES	ILE MAS DE TINEL	BA 40	0,1670	0,1670
NIMES	NIMES	ILE MAS DE TINEL	BA 41	0,0240	0,0240
NIMES	NIMES	ILE LAC	BA 46	2,1355	2,1355
NIMES	NIMES	ILE LAC	BA 57	0,2075	0,2075
NIMES	NIMES	ILE LAC	BA 58	0,8405	0,8405
NIMES	NIMES	ILE LAC	BA 59	0,1210	0,1210
NIMES	NIMES	ILE LAC	BA 60	0,1220	0,1220
NIMES	NIMES	ILE LAC	BA 61	0,3955	0,3955
NIMES	NIMES	ILE LAC	BA 62	0,0082	0,0082
NIMES	NIMES	IROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 63	0,0108	0,0108
NIMES	NIMES	IROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 64	0,0057	0,0057
NIMES	NIMES	IROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 65	15,1600	15,1600
NIMES	NIMES	IROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 68	1,4435	1,4435
NIMES	NIMES	IROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 70	1,6690	1,6690

NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 72	0,2544	0,2544
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 73	0,5129	0,5129
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 75	0,4025	0,4025
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 76	0,4445	0,4445
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 78	0,1902	0,1902
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 79	0,0200	0,0200
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 81	0,0125	0,0125
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 82	0,2147	0,2147
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 83	0,0235	0,0235
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 84	3,2860	3,2860
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 85	0,0455	0,0455
NIMES	NIMES	ROULES ET LE CLOS DE GAILLARD	BA 86	0,1595	0,1595
NIMES	NIMES	LA ROQUE	BA 97	0,3510	0,3510
NIMES	NIMES	LA ROQUE	BA 104	0,0867	0,0867
NIMES	NIMES	LA ROQUE	BA 105	7,9470	7,9470
NIMES	NIMES	LA ROQUE	BA 108	0,1580	0,1580

NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 2	0,9405	0,9405
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 3	0,2815	0,2815
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 6	0,1630	0,1630
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 9	0,5478	0,5478
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 13	0,2145	0,2145
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 14	0,0380	0,0380
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 15	36,9376	36,9376
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 16	1,1260	1,1260
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 19	0,0715	0,0715
NIMES	NIMES	ILE MAS DE TINEL NORD	BC 22	0,0105	0,0105
NIMES	NIMES	ILE MAS DE TINEL NORD	BC 23	4,3600	4,3600
NIMES	NIMES	ILE MAS DE TINEL NORD	BC 25	0,3690	0,3690
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 286	0,6950	0,6950
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 287	0,0305	0,0305
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 289	0,0130	0,0130
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 293	0,1420	0,1420
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 294	0,1000	0,1000
NIMES	NIMES	ILE CLOS DE GAILLARD EST	BC 297	1,4483	1,4483
NIMES	NIMES	ILE MAS DE BELOT OUEST	BE 13	1,6580	1,6580

NIMES	NIMES	ILE MAS DE BELOT OUEST	BE 14	20,2120	20,2120
NIMES	NIMES	ILE MAS DE BELOT OUEST	BE 16	0,9010	0,9010
NIMES	NIMES	ILE MAS DE BELOT OUEST	BE 17	0,0150	0,0150
NIMES	NIMES	ILE MAS DE BELOT OUEST	BE 20	5,3054	5,3054
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	BH 3	18,3840	18,3840
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	BH 4	5,0875	5,0875
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	BH 5	0,5785	0,5785
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	BH 6	1,8925	1,8925
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	BH 7	0,2070	0,2070
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	BH 8	0,1135	0,1135
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	H 9	1,6630	1,6630
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	BH 10	3,7465	3,7465
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	BH 11	0,0320	0,0320
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	BH 12	15,1470	15,1470
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS OUEST	BH 19	39,7090	39,7090
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS EST	BK 5	12,7335	12,7335
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS EST	BK 6	0,0650	0,0650
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERS EST	BK 7	1,1690	1,1690

NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 8	0,9260	0,9260
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 9	1,1415	1,1415
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 10	1,0990	1,0990
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 11	1,4065	1,4065
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 12	1,2490	1,2490
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 13	39,3165	39,3165
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 16	0,3360	0,3360
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 33	16,7735	16,7735
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 34	0,1353	0,1353
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 35	6,6510	6,6510
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 41	0,3185	0,3185
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES EST	BK 44	34,5566	34,5566
NIMES	NIMES	IPUECH VERT OUEST	BL 2	0,5275	0,5275
NIMES	NIMES	IPUECH VERT OUEST	BL 3	0,3245	0,3245
NIMES	NIMES	IPUECH VERT OUEST	BL 7	0,0595	0,0595
NIMES	NIMES	IPUECH VERT OUEST	BL 10	0,1016	0,1016
NIMES	NIMES	IPUECH VERT OUEST	BL 12	0,4055	0,4055
NIMES	NIMES	IPUECH VERT OUEST	BL 18 partie	15,3009	2,0000
NIMES	NIMES	IPUECH VERT OUEST	BL 41	4,4639	4,4639

NIMES	NIMES	IPUECH VERT OUEST	BL 70 partie	80,3533	34,0000
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES INORD	BM 7	0,0456	0,0456
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES INORD	BM 8	1,1010	1,1010
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES INORD	BM 60 partie	2,0301	0,6320
NIMES	NIMES	ILES LAUZIERES INORD	BM 62 partie	25,5143	5,3240
NIMES	NIMES	IPUEH VERT BAS	BO 156	9,9145	9,9145
NIMES	NIMES	CHE DE PUECH VERT	BP 4	16,2235	16,2235
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 5	0,0008	0,0008
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 20 partie	14,4890	7,0000
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 23	0,4579	0,4579
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 26	0,2605	0,2605
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 40	0,3340	0,3340
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 43	0,1566	0,1566
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 45	0,0415	0,0415
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 48	0,2582	0,2582
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 49	0,0544	0,0544
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 50	0,0280	0,0280
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 51	0,0807	0,0807
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 52	0,0673	0,0673
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 57	0,0731	0,0731
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 59	0,1445	0,1445
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 60	0,1416	0,1416
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 62	0,3790	0,3790
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 63	0,0180	0,0180

NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 80	0,5965	0,5965
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 81	0,1072	0,1072
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 82	0,0068	0,0068
NIMES	NIMES	IPUECH VERT EST	BP 83	0,0267	0,0267
NIMES	NIMES	ART ANC ROUTE ID'ANDUZE	BP 84	11,6343	11,6343
				TOTAL	767,1572 ha

Article 2 :

A la suite de cette opération, le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de Nîmes sous le contrôle de l'office national des forêts.

Article 3 :

Le Maire de Nîmes procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 :

Sont abrogés tous actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Nîmes.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur de l'Agence Interdépartementale Gard/Hérault de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Maire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 17.08.2012

P/ le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification . A cet effet, il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication .



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012242-0002

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 29 Août 2012**

DDTM

Arrêté interpréfectoral portant approbation du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de l'Ardèche